



COMMANDÉ PUBLIQUE

Décision n°2025-330 : Marché 24043: Externalisation de la paie de droit privé et conseils en droit social _ Avenant 1

1 DOCUMENT - Publié le 06 novembre 2025

DÉCISION
N° 2025-330
Date limite : 22/01/2026
Période d'établissement : 22/01/2025
Vidéo DU : 22/01/2025

COMMANDÉ PUBLIQUE
Marché n°24043
Externalisation de la paie de droit privé et conseils en droit social
Avenant n° 01 relatif à des procédures concernant les paie horizontales et modifications
du SGAP

Le Président de Grand Lac,

- Vu le texte général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1004 du 29 juillet 2014, du 27 juillet 2021 et du 21 mars 2022 portant établissement du régime de sécurité sociale des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale;
- Vu l'arrêté n°2015-83 portant dérogations de fonction et de rémunération à M. Yves MERCIER, 1^{er} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique;
- Vu le code de la commande publique;

Considérant la nécessité d'externaliser la gestion de la paie horizontale au sein de l'Etat et de la fonction publique territoriale, par délégation de l'Etat à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes, pour un meilleur suivi administratif et compléter l'article T.5.1 du CGOP de l'Etat adopté;

Considérant que des préémisses doivent être apportées quant aux paie horizontales ces phases 1 et 2 de ce marché;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

De continuer l'avenant n°1 au marché 24043 avec l'entité ARD Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme le Préfet de la Drôme;
- M. le Recteur;
- L'entité utilisatrice : ARD Rhône-Alpes

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par le voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, il suffira pour cela d'un formulaire signé;
2. Par le voie du recours contentieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'une requête auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Attesté par :
Le 1^{er} Vice-Président délégué à la
commande publique
par Yves MERCIER, 1^{er} Vice-Président délégué à la
commande publique, travail et formation et gère du voyage
le 21/10/2025 10:55:45



DEC_2025-330.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 1,8 MO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.